



*Lycée d'Enseignement Agricole Privé  
Unité de Formation par Apprentissage*

**36 rue Marcellin Gaudefroy  
BP 20019  
62452 BAPAUME Cedex**

**☎ 03.21.07.14.20  
📠 03.21.24.93.75  
✉ bapaume@cneap.fr**

## **TARIF : ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017**

### **1<sup>ère</sup> Professionnelle**

#### **EXTERNAT – DEMI-PENSION – PENSION**

##### **Tarifcation annuelle** (pour une présence de 29 semaines)

EXTERNE	➔ Contribution familiale*	523,00 €
DEMI-PENSIONNAIRE	➔ Contribution familiale + repas	1.219,00 €
INTERNE	➔ Contribution familiale + repas + hébergement**	2.495,00 €

\* la contribution familiale comprend la participation des familles à l'immobilier scolaire et à l'externat surveillé.

\*\* Hébergement en chambre individuelle pour les élèves de Terminale et en chambre de 2 élèves pour les autres.

	EXTERNAT	DEMI-PENSION	INTERNAT
1 <sup>er</sup> TRIMESTRE <sup>(1)</sup>	253,00 €	589,00 €	1.205,00 €
2 <sup>ème</sup> TRIMESTRE	180,00 €	420,00 €	860,00 €
3 <sup>ème</sup> TRIMESTRE	90,00 €	210,00 €	430,00 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>523,00 €</b>	<b>1.219,00 €</b>	<b>2.495,00 €</b>

- (1) L'inscription ou la réinscription ne deviennent effectives qu'après versement de l'acompte de 100 €. Cette somme fait partie du montant global annuel et, est déduite du montant de la contribution familiale lors de la facturation du 1<sup>er</sup> trimestre. Les périodes de stage et/ou séjour ne sont pas comptées dans le montant annuel.

##### **FRAIS ANNEXES A AJOUTER A LA CONTRIBUTION FAMILIALE**

- Les cotisations (liste ci-jointe),
- Les cotisations d'assurances obligatoires (MSA pour les classes relevant du Ministère de l'Agriculture),
- Les frais de fournitures scolaires et de photocopies destinées aux élèves,
- Les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques,
- Les transports scolaires.

Ces frais sont évalués à un montant moyen annuel de 620 € (hors transport scolaire).

## **REDUCTIONS ANNUELLES ACCORDEES PAR L'INSTITUT**

- Parents exerçant une profession dans l'enseignement catholique : 156,90 € (réduction 30 %),
- Plusieurs enfants scolarisés dans l'Etablissement :
  - Pour 2 enfants : 52,30 € (10 %)
  - Pour 3 enfants (et plus) : 104,60 € (20 %)

## **REPAS OCCASIONNELS**

Les externes qui le souhaitent peuvent acheter un ticket repas pour le midi au prix unitaire de 4,80 €.

## **CHANGEMENT DE REGIME**

Le choix du régime est valable pour un trimestre. Tout trimestre commencé est entièrement dû. Toute demande de changement doit être adressée par écrit à Monsieur le Directeur (au 1<sup>er</sup> décembre pour le 2<sup>ème</sup> trimestre – au 20 mars pour le 3<sup>ème</sup> trimestre).

## **CHOIX DES VERSEMENTS**

- ↳ Paiement trimestriel : par chèque le premier jour de chaque trimestre scolaire.
- ↳ Prélèvement mensuel : le dixième jour de chaque mois ; la demande de prélèvement automatique est faite auprès de la comptabilité le jour de la rentrée (pour les nouveaux inscrits). Aucune démarche n'est à faire pour les familles ayant déjà opté pour le prélèvement l'année précédente.  
A chaque trimestre, vous recevrez une facture pour **INFORMATION**.  
Les prélèvements se font à compter du mois d'octobre (le 10) jusqu'au mois de juin ou, au-delà si le compte n'est pas soldé.

<b>Montants prélevés</b> <i>(hors transport scolaire)</i>	<b>EXTERNAT</b>	<b>DEMI-PENSION</b>	<b>INTERNAT</b>
Octobre à juin	125,00 €	205,00 €	345,00 €
Juillet/août	Régularisation	Régularisation	Régularisation

## **BOURSES ET AIDES SOCIALES**

L'Institut Saint Eloi est habilité à recevoir les élèves boursiers d'état du Ministère de l'Agriculture. Des aides supplémentaires peuvent être attribuées (Fonds social lycéen, Splarn, bourse au mérite).

## **INTERNAT**

Les élèves, en classe de terminale, sont logés en chambre individuelle. L'hébergement des élèves de 1<sup>ère</sup> se fait en chambre de 2 élèves. Une caution de 100 € sera demandée aux élèves internes. Cette somme ne sera pas encaissée par l'établissement et le chèque sera rendu aux familles en fin d'année scolaire, sauf en cas de dégradation.